



Expatrié, jours de carence

Par MVer

Bonjour,

J'ai travaillé dans une organisation internationale en France pendant 6 ans où j'ai enchainé des CDDs pendant ces 6 ans. Fin 2023 je ne suis pas devenu titulaire et mon dernier CDD n'a pas été renouvelé.

Puisqu'il s'agit d'une organisation internationale en France, j'ai dû payer des cotisations volontaires (partie employée et employeur) pour pouvoir toucher des indemnités Pôle Emploi à la fin de mon contrat.

J'avais le droit aux indemnités de fin de contrat (qu'ils paient seulement si un contrat n'est pas renouvelé ni en CDD ni converti en CDI et si la personne a travaillé plus que 6 ans, ce qui est mon cas). Celles-ci sont l'équivalent du 10% du salaire qu'on reçoit à la fin d'un CDD en France et ne sont pas considérées supra-légales par mon employeur. En revanche, PE a considéré ces indemnités supra-légales et j'ai donc une période de carence de 150 jours? Pensez-vous que je peux contester cette décision? Je comprends que ma situation est un peu compliquée? je serai très reconnaissant si vous pourriez m'aider !

Un grand merci d'avance !

Cordialement

MV